

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par Mademoiselle ROUSSY Audrey demeurant 11 Rue Hyacinthe Montaudon, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour un déménagement au n°11, Rue Hyacinthe Montaudon le dimanche 04 décembre 2016 de 08 h 00 à 14 h 00.

CONSIDERANT que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous respect des conditions suivantes.

**Article 2 :** Pendant la durée du déménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du véhicule de déménagement, sur deux places de stationnement devant et au plus près du numéro 11, Rue Hyacinthe Montaudon, le dimanche 04 décembre 2016 de 08 h 00 à 14 h 00.

**Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce déménagement.

**Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce déménagement pourrait entraîner.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt et un novembre deux mille seize.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Mademoiselle ROUSSY Audrey.*

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays Sostranien,



Jean-François MUGUAY